

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 11 MARS 2014 A 20 H 30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Quatorze, le **11 MARS 2014 A 20 H 30**

Extrait affiché le :
12 Mars 2014

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.HUMBERT.

1^{ère} séance 2014.

Présents : M. HUMBERT Michel, Maire, M. CAJELOT Jacques, Mme MICHEL Irène, M. THOMACHOT Jean-Claude, Mme LAVAL Christiane, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, Adjoints.
Mme ABSALON Janine, M. BOURQUIN Jacques, Mme MATTERN Geneviève, M. SALTZMANN Michel, M. PIERRON Joël, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme TRAXEL Carina, M. PIERRAT Benoît, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT Virginie, M. BANSEPT Daniel, Mme LECOMTE Chantal, Conseillers Municipaux.

Objet : Logement loué au nouveau
gardien de police.

Absents : M. MOUGIN Patrice, M. POIROT Christophe, Conseillers Municipaux.

N°10/2014

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GÉROME Line	à	Mme MICHEL Irène
Mme BOULANGER Annie	à	M. HUMBERT Michel
Mme FOURNIER Danielle	à	Mme LAVAL Christiane
Mme VITRY Stéphanie	à	M. CAJELOT Jacques
M. DE ANGELI Jean-Pierre	à	M. BANSEPT Daniel
Mme CHOPAT Brigitte	à	Mme LECOMTE Chantal

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Virginie.

Monsieur Jacques CAJELOT, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la location au nouveau gardien de police municipale (qui remplace M. DUHEM), du logement n° 1 du 2 rue Chanzy et la fixation du loyer mensuel à la somme de 170 € révisable chaque 1er janvier en fonction de l'évolution du nouvel indice de référence des loyers.

Il précise que le prix «normal» de ce logement est de 340 € tel que calculé d'après la surface corrigée, mais, s'agissant d'un gardien de police, il y a lieu d'appliquer un abattement de 50 % pour utilité de service, en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide unanimement de fixer ce prix de loyer mensuel à 170 € +
toutes charges, dans ce cas précis, dans les conditions susdites.

Le Maire est invité à établir le bail correspondant, à effet de la date
d'occupation dudit appartement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,